



CENTRE NATIONAL
DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

GP/SH/N° 03.80.
La Directrice des Ressources Humaines

Paris, le 17 FEV. 2003

**Note à l'attention de Messieurs les Directeurs de Départements scientifiques
et de Monsieur le responsable du Bureau de pilotage et de coordination**

**s/couvert de Monsieur Jacques BERNARD
Secrétaire Général du CNRS**

3
13.2.03

Objet : Sujétions et astreintes

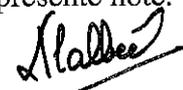
Vous voudrez bien trouver, ci-joint, la version définitive de la circulaire Sujétions et astreintes, accompagnée de la décision de la Directrice générale déterminant les activités pouvant ouvrir droit à indemnisation et compensation des sujétions et astreintes.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'article 2 de ce dernier texte. Comme précisé dans deux notes qui vous ont été adressées par la DRH les 29 juillet et 2 octobre 2002, ces activités doivent être explicitement définies par décision du département scientifique concerné et par le bureau de pilotage et de coordination pour les moyens communs.

Il importe en conséquence que les situations d'emploi énumérées à l'article 1 de la décision soient clairement identifiées par chacun des départements et portées à la connaissance de la Direction des ressources humaines. L'absence de tels documents priverait en effet les agents soumis à des contraintes particulières de travail du bénéfice de ce dispositif et rendrait inapplicable les modalités d'indemnisation ou de compensation fixées par la circulaire précitée qui prend effet au 1^{er} avril 2003.

Une réponse de votre part pour le 1er mars au plus tard s'avère indispensable.

Je vous remercie par avance de l'attention diligente que vous porterez à la présente note.


Liliane FLABBEE

PJ : 3